

2) Note techniques

NOTES TECHNIQUES

**RELATIVES A
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU STADE OMNISPORTS
AHMADOU AHIDJO DE YAOUNDE
EN
REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Sur la base du Procès-verbal des Discussions, relatif à l'Etude du Concept de Base pour le "Projet de Réhabilitation du Stade Omnisports Ahmadou Ahidjo de Yaoundé" (désigné ci-après "le Projet") signé le 19 octobre 2005 par la mission chargée de ladite étude (désigné ci-après "la Mission") de la JICA et les responsables du Ministère des Sports et de l'Education physique (désigné ci-après "le MINSEP"), l'équipe d'ingénieurs-conseils de la Mission a eu des discussions avec les responsables du MINSEP et a continué ses études sur place du 20 octobre 2005 au 17 novembre 2005 avec le concours du Ministère.

Au commencement de la discussion, l'équipe d'ingénieurs-conseils (désigné ci-après "l'Equipe") a expliqué à la partie camerounaise que le résultat des études sur terrain et discussions ne sera pas définitif pour se traduire automatiquement par la réalisation d'une coopération financière non remboursable du Japon, mais il servira à un des éléments sur la base desquels le Gouvernement du Japon examinera si le Projet est pertinent quant à l'octroi d'une coopération financière non remboursable du Japon. La partie camerounaise l'a entendu.

A l'issue des discussions et suivant le résultat des études sur le terrain, l'Equipe et la partie camerounaise ont confirmé les conditions techniques mentionnées dans les pages suivantes.

Fait à Yaoundé, le 16 novembre 2005



M. Yukio HONDA
Chef de l'Equipe d'ingénieurs-conseils
Mission de l'Etude du Concept de Base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



M. Philippe MBARGA MBOA
Ministre du
Ministère des Sports et de l'Education Physique
République du Cameroun

Les deux parties ont confirmé les points suivants.

1. Eléments décrits dans l'article 6 du Rapport Préparatoire

(1) Confirmation du contenu de la requête et de l'enveloppe du Projet

- 1) Les deux parties ont confirmé que le contenu de la requête et l'ordre de priorité de ses composantes restent inchangés tels qu'ils sont décrits dans le P.V. signé le 19 octobre 2005. Cependant l'Equipe a proposé d'ajouter deux composantes, à savoir le renouvellement du châssis de la porte vitrée de la tribune présidentielle et la retouche de mortier des parties de l'ouvrage où l'armature du béton armé est exposée. La partie camerounaise a donné son accord à ce que ces deux composantes fassent l'objet du projet.
- 2) L'Equipe a expliqué que le présent projet sera exécuté dans le cadre de la coopération culturelle financière non remboursable du Japon dont l'enveloppe accordée ne doit pas dépasser le montant plafond, soit 300.000.000 de yens japonais (comprenant environ 20% consacrés aux services de l'ingénieur-conseil pour la conception et la supervision des travaux). La partie camerounaise l'a compris.
- 3) L'Equipe a indiqué que le pourcentage des frais des travaux indirects sur le coût total des travaux figurant dans la Requête est considérablement plus petit que celui des projets réalisés dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon et également le montant réservé aux frais de services de l'ingénieur-conseil est sous estimé, et par conséquent que la répartition budgétaire entre les postes sera à peu près le même que les autres projets exécutés dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon. La partie camerounaise l'a entendu.

(2) Spécifications requises pour le stade réservé aux matchs internationaux et contenu de la réhabilitation

Parmi les cinq recommandations que la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) a données à la partie camerounaise en février 2004 eu égard à l'utilisation du Stade pour les matchs de la qualification à la Coupe du Monde, la réhabilitation des toilettes, l'aménagement du terrain de football comprenant la pose de la pelouse et la réhabilitation du panneau d'affichage du score ne sont pas réalisés ou ne sont réalisés que partiellement. L'Equipe a expliqué qu'il est prévu que ces trois recommandations font l'objet de la réhabilitation dans le cadre du Projet. La partie camerounaise a pris bonne note. Les deux parties ont confirmé que par la réalisation de ces trois recommandations le Stade Omnisports de Yaoundé pourra répondre pour l'instant aux spécifications requises pour le stade réservé aux matchs internationaux.

(3) Moyens nécessaires (budget et personnel) à l'exploitation et à l'entretien du Stade après l'achèvement des travaux de réhabilitation

L'Equipe a expliqué qu'en cas de pose de la pelouse naturelle, elle envisage la fourniture en matériels d'entretien de la pelouse naturelle tels que la tondeuse d'un grand type à moteur, l'appareil d'aération etc. La partie camerounaise l'a noté. L'Equipe s'est engagée de planifier cette fourniture et d'estimer le coût d'entretien au Japon pour l'indiquer à la partie camerounaise dans les meilleurs délais. La partie camerounaise a émis le souhait qu'il faut établir un plan d'entretien moins coûteux que possible et ne nécessitant pas de technologie d'entretien difficile. Et elle a déclaré s'assurer des moyens nécessaires (budget et personnel) lorsqu'elle considère le plan d'entretien proposé comme raisonnable.



(4) Restriction d'utilisation du Stade pendant les travaux de réhabilitation et la détermination du délai d'exécution

L'Equipe a souligné qu'en cas d'avancement régulier du projet, les travaux commenceront en juin 2007 au Stade pour une durée d'environ 5 mois pendant laquelle l'ensemble du Stade sauf le département administratif ne pourra pas être utilisé. D'autre part, le terrain du Stade ne pourra pas être utilisé encore pendant quelques mois pour la pousse et la protection de la pelouse. La partie camerounaise l'a compris. L'Equipe a expliqué qu'elle va approfondir son étude concernant la durée nécessaire à la pousse et à la protection de la pelouse et indiquer la durée concrète à la partie camerounaise. La partie camerounaise s'est engagée de l'accepter à condition qu'il n'y ait pas de grand empêchement au plan d'exploitation du Stade.

(5) Répartition des travaux entre les deux parties

Concernant la répartition des travaux entre les deux parties étant indiquée dans le P.V. signé le 19 octobre 2005, les deux parties ont discuté et déterminé la répartition de certaines rubriques de travaux qui étaient suspendues lors de la signature dudit P.V. ainsi que celle des travaux propres au Projet figurant dans le paragraphe (5) de l'article 6 du rapport préparatoire. Les deux parties se sont mises d'accord pour le contenu indiqué dans l'Annexe 1.

(6) Autres

1) Nécessité d'une assistance technique

L'Equipe a expliqué son intention d'envisager l'envoi d'un spécialiste japonais pour la supervision des travaux de la pose de pelouse. Egalement, elle a souligné l'importance et la nécessité de disposer et de former une personne chargée de la gestion de la pelouse qui pourra apprendre les techniques auprès dudit spécialiste depuis l'étape des travaux de la pose. La partie camerounaise l'a entendu.

L'Equipe a expliqué une autre possibilité de coopération technique consistant en envoi d'un expert japonais afin de former la personne chargée de la gestion de la pelouse pour une durée courte dans un autre cadre du budget que celui du présent projet, car il est difficile de trouver un technicien compétent de la gestion de la dite pelouse au Cameroun. La partie camerounaise a pris bonne note et a répondu qu'elle va étudier l'établissement d'une requête de la coopération technique dans ce sens.

2) Non privatisation du Stade

Concernant le statut du Stade, la partie camerounaise a confirmé qu'elle n'a pas d'intention de privatiser le Stade comme écrit dans le P.V. signé le 19 octobre 2005.

3) Augmentation des recettes de l'exploitation du Stade

L'Equipe a demandé à la partie camerounaise son avis concernant l'augmentation des recettes en proposant l'installation des enseignes de publicité dans le Stade. La partie camerounaise a répondu qu'étant donné que les matchs internationaux pour la qualification de la Coupe du Monde sont organisés par la FIFA et la FECAFOOT, les recettes des enseignes de publicité ne sont pas réparties

au Stade, mais il est possible de revoir la possibilité de recevoir des recettes des autres matchs. L'Equipe l'a compris.

- 4) Publicité des effets du projet de coopération financière non remboursable du Japon
L'Equipe a demandé à la partie camerounaise de faire la publicité des effets considérables et de l'exécution du projet sous forme du don japonais autant que possible au moyen des médias tels que le TV, le radio etc. La partie camerounaise l'a entendu.

2. Contenu de coopération

Sur la base du résultat des études menées jusqu'ici, l'Equipe a examiné les 16 composantes soumises par la partie camerounaise et les 2 composantes nouvellement proposées par l'Equipe soit 18 composantes sous les aspects suivants, et a donné son avis à la partie camerounaise.

- a) Spécifications recommandées et étendue de travaux de chaque composante
- b) Coût de travaux de chaque composante estimé selon les spécifications et l'étendue de travaux de chaque composante
- c) Fondements des spécifications et de l'étendue de chaque composante
- d) Problèmes de chaque composante
- e) Indication de certain nombre de composantes qu'on peut suggérer comme objet de la coopération

En suite, les deux parties ont échangé des points de vues sur la modification du contenu de la requête ou sur l'ordre de priorité desdites composantes. Voici le résumé de cet échange.

- a) L'Equipe a expliqué à la partie camerounaise qu'en raison de la limite de l'enveloppe accordée pour le présent projet, il est difficile de réaliser la composante n° 2 (installation des projecteurs spéciaux pour matchs de nuit), celle n° 7 (construction de nouveaux escaliers extérieurs), celle n°12 (remplacement des lumières intérieures du stade) et celle n°15 (réhabilitation des toilettes intérieures existantes). La partie camerounaise l'a compris.
- b) L'Equipe a demandé à la partie camerounaise de prêter à titre gratuit un terrain d'environ 12.000m² pour la pépinière de pelouse naturelle. Les deux parties ont consenti qu'un de trois stades annexes sera réservé et utilisé pour cette fin.
- c) Concernant le nombre des marqueurs de score mobiles, l'Equipe a proposé d'en fournir un seul. Par contre la partie camerounaise a exprimé son souhait d'avoir au moins deux marqueurs de score mobiles pour que de plus nombreux spectateurs puisse savoir le score. Suivant le résultat de la discussion, les deux parties se sont mises d'accord pour envisager deux marqueurs de score mobiles en diminuant la taille des toilettes à construire afin d'assurer un budget nécessaire à la fourniture en deux marqueurs de score.
- d) La partie camerounaise a demandé à l'Equipe d'envisager la réhabilitation des toilettes présidentielles. Après avoir visité ces toilettes, l'Equipe a répondu que la partie japonaise examinera ce point dans le sens de la réalisation de cette demande.

3. Autres discussions

- (1) Plan d'augmentation du nombre des matchs après la réhabilitation

A travers l'enquête sur l'exploitation du Stade, l'Equipe a compris qu'on a organisé seulement 4 matchs de football au total au Stade Omnisports de Yaoundé cette année. Elle a expliqué que ce nombre de matchs par an n'est pas suffisant pour faire bénéficier l'ensemble du pays des effets de la réhabilitation du Stade et qu'il est possible de nombreux matchs en maintenant la pelouse en bon état par l'entretien approprié. La partie camerounaise s'est engagée à s'efforcer d'augmenter le nombre de matchs par an en concertation avec les parties prenantes.

(2) Nécessité du respect de la limite du nombre de spectateurs

Par la suite du numérotage des gradins par le MINSEP, il a été arrêté que la limite du nombre de spectateurs est de 38.720. L'Equipe a indiqué qu'il est possible de le changer en nombre plus raisonnable par la revue du plan de disposition de gradins numérotés. La partie camerounaise l'a compris. L'Equipe a expliqué qu'il est nécessaire de respecter la limite du nombre de spectateurs pour prévenir d'accidents lors de l'évacuation de spectateurs en cas d'incendie ou le danger d'une chute de gradins d'étage intermédiaire ou supérieurs surchargés par le poids de spectateurs. La partie camerounaise l'a compris.

(3) Local de stockage des équipements fournis

L'Equipe a indiqué qu'il faut prévoir un local (ou un espace) approprié où les équipements fournis tels que les marqueurs de score doivent être logés. La partie camerounaise s'est engagée de disposer d'un endroit approprié avant le commencement des travaux et a demandé à cet égard à l'Equipe de lui fournir des informations nécessaires : l'encombrement de chaque équipement, le système de déplacement (par la force humaine, l'auto déplacement etc.) etc.

(Documents annexes)

Annexe-1 : Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

Annexe-2 : Coût total du projet et liste des composantes faisant l'objet du projet

Annexe-3 : Coût de travaux estimé par composante de la requête et considération, problème etc.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned at the bottom center of the page.